

«PK TEL» – L'ESSENTIEL EN BREF

PRINCIPE

«PK Tel» propose, les jours ouvrables et sans annonce préalable ou au moyen du formulaire d'inscription en ligne, un conseil téléphonique gratuit pour vos questions en lien avec des absences pour raisons de santé dans votre entreprise. Des mesures concrètes et adaptées à votre entreprise peuvent être initiées lors de ce conseil téléphonique.

GROUPES D'UTILISATEURS

«PK Tel» s'adresse aux personnes en charge de l'annonce de cas de maladie ou d'accident au sein de l'entreprise. La direction, les cadres, les spécialistes RH ainsi que d'autres groupes de personnes impliqués dans le thème des absences (p. ex. assistant social, spécialiste en addictions) y ont également accès.

DÉROULEMENT

S'il existe une incapacité de travail latente ou effective, vous obtiendrez immédiatement des informations et un soutien pour la procédure d'annonce à votre caisse de pension. Des personnes expérimentées et spécialisées en réintégration sont à votre disposition. Le but est de définir clairement et individuellement la situation ou l'incapacité de travail afin d'enclencher un processus de réintégration professionnelle; pour cela le soutien aux responsables internes est primordial.

UTILITÉ

Grâce aux spécialistes en réinsertion de ONVA (www.onva.ch), vous bénéficiez d'une orientation précoce. Les conseils sont également à votre dispo-

sition lors de situations pour lesquelles il n'y a pas encore d'absence de longue durée.

En cas d'absences pour raisons de santé, il faut favoriser une réintégration professionnelle la plus rapide possible, par le biais d'un processus de réintégration.

Une meilleure maîtrise des problèmes de santé complexes (somatiques et psychiques) permet à l'entreprise et au collaborateur de disposer des solutions les plus appropriées à la situation rencontrée.

JOIGNABLES PAR TÉLÉPHONE OU AU MOYEN DU FORMULAIRE D'INSCRIPTION EN LIGNE

Vous pouvez atteindre «PK Tel» au **n° 043 268 27 78 (tarif du réseau fixe)** du lundi au vendredi de 08.30 – 12.00 h et de 13.30 – 17.00 h.

Vous pouvez également soumettre votre demande au moyen du formulaire. À réception de votre demande, nous vous contacterons dans un délai de deux jours ouvrables.

Accéder au formulaire:



DROIT

«PK Tel» est à disposition de toutes les entreprises dont la caisse de pension a décidé d'adhérer au programme de prévention de PK Rück. Pour vérifier votre droit au conseil gratuit de «PK Tel», la fonction de l'appelant, le nom de l'entreprise et le nom de la caisse de pension seront demandés lors de chaque prise de contact.